

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 45<sup>e</sup> année – N° 18 – Vendredi 19 mai 2023

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journallofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant la limitation de l'admission des médecins à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins dans le domaine ambulatoire du 2 mai 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 55a de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (ci-après LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'ordonnance fédérale du 23 juin 2021 sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires (ci-après l'ordonnance fédérale)<sup>2)</sup>,

vu l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur du 28 novembre 2022 sur la fixation des taux régionaux de couverture des besoins en prestations médicales ambulatoires par domaine de spécialisation<sup>3)</sup>,

vu l'article 90 de la Constitution cantonale du 20 mars 1977<sup>4)</sup>,

arrête:

**Article premier** La présente ordonnance a pour but de fixer les nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires à la charge de l'assurance obligatoire des soins au sens de l'article 55a LAMal et de définir la procédure d'admission.

**Art. 2** Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Art. 3** Le Service de la santé publique est chargé de l'application de l'ordonnance fédérale, dans la mesure où la compétence n'est pas attribuée à une autre autorité.

**Art. 4** <sup>1</sup> Sont soumis aux nombres maximaux découlant de la présente ordonnance, les médecins qui exercent:

- sous leur propre responsabilité professionnelle ou à titre dépendant;
- au sein d'une institution au sens de l'article 35, alinéa 2, lettre n, LAMal;

- dans le domaine ambulatoire d'un établissement hospitalier.

<sup>2</sup> L'article 55a, alinéa 5, LAMal est réservé.

**Art. 5** <sup>1</sup> Des nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires à la charge de l'assurance obligatoire des soins par domaine de spécialisation sont fixés dans l'annexe de la présente ordonnance.

<sup>2</sup> Ils s'appliquent à l'entier du territoire jurassien.

<sup>3</sup> Ils sont fixés sur la base du droit fédéral.

<sup>4</sup> Le Service de la santé publique calcule l'offre de médecins et fixe les facteurs de pondération, en collaboration avec la commission consultative.

<sup>5</sup> Les nombres maximaux fixés dans l'annexe sont réexaminés périodiquement et au besoin adaptés.

**Art. 6** <sup>1</sup> La demande d'admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins doit être adressée au Service de la santé publique, accompagnée de tous les documents utiles.

<sup>2</sup> Après instruction du dossier, le Service de la santé publique rend une décision.

**Art. 7** <sup>1</sup> Une admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins dans un domaine de spécialisation ne peut être délivrée que si le nombre maximum fixé dans l'annexe n'est pas atteint au moment du dépôt de la demande.

**Art. 8** Les médecins peuvent obtenir du Service de la santé publique des renseignements sur la situation par domaine de spécialisation.

**Art. 9** <sup>1</sup> Les institutions concernées par la présente ordonnance transmettent au Service de la santé publique, dans un délai d'un mois, tout changement concernant le nombre de médecins, leur période d'engagement ainsi que les EPT attribués aux différents domaines de spécialisation.

<sup>2</sup> Les médecins qui exercent sous leur propre responsabilité professionnelle ou à titre dépendant transmettent au Service de la santé publique, dans un délai d'un mois, tout changement relatif à leur taux d'activité par domaine de spécialisation.

<sup>3</sup> Le Service de la santé publique peut requérir tout autre renseignement utile.

**Art. 10** En cas de non-respect des dispositions de la présente ordonnance, les mesures administratives de la loi sanitaire du 14 décembre 1990<sup>5)</sup> sont applicables.

**Art. 11**<sup>1</sup> Il est institué une commission consultative.

<sup>2</sup> La commission consultative se compose :

- a) du chef du Service de la santé publique ;
- b) du médecin cantonal ;
- c) d'un représentant médical de la Société Médicale du Canton du Jura ;
- d) d'un représentant médical de l'Hôpital du Jura ;
- e) d'un représentant médical des établissements privés.

<sup>3</sup> Les membres de la commission consultative visés à l'alinéa 1, lettres c à e, sont nommés par le Gouvernement pour la durée de la législature.

<sup>4</sup> La commission consultative peut inviter des experts à participer à ses séances.

**Art. 12** La commission consultative a pour tâches :

- a) d'examiner l'évolution des besoins en prestations médicales ambulatoires par domaine de spécialisation et en informer le Gouvernement ;
- b) d'informer le Gouvernement des effets relatifs aux nombres maximaux fixés dans l'annexe 1 ;
- c) de transmettre des propositions au Gouvernement basées sur des données factuelles et objectives.

**Art. 13**<sup>1</sup> La commission consultative se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par année.

<sup>2</sup> Son secrétariat est assumé par le Service de la santé publique.

<sup>3</sup> La présidence est confiée au médecin cantonal.

**Art. 14** Les membres sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat<sup>6)</sup>.

**Art. 15** Pour le surplus, l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales<sup>7)</sup> est applicable.

**Art. 16**<sup>1</sup> Les décisions prises en vertu de la présente ordonnance sont sujettes à opposition puis à recours devant la Cour administrative.

<sup>2</sup> Pour le surplus, la procédure est régie par le Code de procédure administrative<sup>8)</sup>.

**Art. 17** L'ordonnance du 24 janvier 2017 portant exécution de l'ordonnance fédérale sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire est abrogée.

**Art. 18** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Delémont, le 2 mai 2023

Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
- 2) RS 832.107
- 3) RS 832.107.1
- 4) RSJU 101

- 5) RSJU 810.01
- 6) RSJU 173.11
- 7) RSJU 172.356
- 8) RSJU 175.1

## ANNEXE

### Nombres maximaux au sens de l'article 5

Domaine de spécialisation	Nombre maximal en équivalents plein-temps (EPT)
Allergologie et immunologie clinique	3
Anesthésiologie	9

Angiologie	3
Cardiologie	8
Chirurgie	6
Chirurgie de la main	3
Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur	7
Chirurgie pédiatrique	3
Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique	3
Dermatologie et vénéréologie	3
Endocrinologie et diabétologie	5
Gastroentérologie	4
Gynécologie et obstétrique	17
Hématologie	3
Infectiologie	3
Médecine nucléaire	3
Médecine physique et réadaptation	3
Néphrologie	3
Neurochirurgie	3
Neurologie	3
Oncologie médicale	3
Ophthalmologie	14
Oto-rhino-laryngologie	5
Pathologie	3
Pneumologie	3
Psychiatrie et psychothérapie	19
Radiologie	11
Radio-oncologie et radiothérapie	3
Rhumatologie	3
Urologie	3

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 25 avril 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de la division santé-social-arts du Service de la formation postobligatoire pour la fin de la période 2021-2025 :

- M. Marc Stanek, maître d'enseignement à la HE-ARC, Gorgier, en remplacement de M<sup>me</sup> Marielle Mancuso ;
- M<sup>me</sup> Nathalie Fiechter, codirectrice du pôle Santé et du Centre de formation professionnelle du canton du Neuchâtel, St-Imier, en remplacement de M. Jean-Marc Brun.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse :

**journalofficiel@lepays.ch**

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 9 mai 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de coordination des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi pour la fin de la période 2021-2025:

- M<sup>me</sup> Marina Zuber, responsable du domaine intégration auprès de l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM), Moutier, en remplacement de M. Jérémie Berberat;
- M. Denis Cuttat, responsable du domaine insertion auprès de Caritas Jura, Rossemaison, en remplacement de M. Joël Bindit.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service de l'économie rurale

#### Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour la société ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 9 de l'OAS (Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles) peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours.

- Société Compostage Haute-Ajoie, société simple au sens des articles 530 et suivants du Code des obligations, c/o responsable de la société, M. Philippe Riat, Rue du Jura 5, 2906 Chevenez.

Achat d'un retourneur d'andains agricole, enjambeur, tracté, pour tracteur de 100 à 180 ch et des andains de 5m00 de largeur.

Courtemelon, le 12 mai 2023.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

#### Cofinancement d'un projet d'investissement Publication au sens de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (RS 910.1)

Requérant: Claude Gerber, Ferme du Château 7, 2900 Porrentruy

Feuillet: DSDP N° 3289 du ban de Porrentruy

Type de projet: Installation d'un système de stockage de l'énergie durable (batterie)

La présente publication informe des aides publiques envisagées sous la forme de contributions cantonales et fédérales pour le projet décrit ci-dessus.

Courtemelon, le 12 mai 2023.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Service des infrastructures

#### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 1564**

**Commune: Val Terbi**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: Assainissement complet du Pont de la Gabiare à Vermes**

**Tronçon: RC 1564: Pont de la Gabiare**

**Durée: Du lundi 22 mai 2023 au lundi 20 novembre 2023**

**Particularités: Néant**

**Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)**

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 12 mai 2023.

Service des infrastructures

La cheffe de service et ingénieure cantonale:  
Sheila Demierre.

Service des infrastructures

#### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 1585**

**Commune: Les Breuleux**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: Réfection de la route**

**Tronçon: RC 1585: Les Breuleux – La Chaux-des-Breuleux**

**Durée: Du lundi 22 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023**

**Particularités: Néant**

**Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)**

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 12 mai 2023.

Service des infrastructures

La cheffe de service et ingénieure cantonale:  
Sheila Demierre.

Service du développement territorial

Procédure d'approbation du projet d'installations électriques

#### Mise à l'enquête publique

**Commune: Haute-Ajoie, Rocourt**

**Lieu: Administration communale de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez**

**Projet:**

S-0179394.1 / Station transformatrice Patais

- Construction d'une nouvelle station préfabriquée sur la parcelle N° 65 avec toit en tuile et habillage en bois en remplacement de la station sur mât Le Patais

L-0236058.2 / Ligne souterraine 16 kV entre les stations Patais et La Férouse

- Nouvelle liaison souterraine moyenne tension pour alimenter la station Patais
- Le tube est en partie existant
- Démontage de la ligne aérienne L-0053011 et de la ligne souterraine L-0155515

L-0236464.1 / Ligne mixte 16 kV entre les stations Patais et Millières

- Nouvelle liaison moyenne tension pour alimenter la station Patais
- Reprise de la ligne aérienne et construction du tronçon souterrain entre le mât HEB N° 18 et la station Patais
- Le tube est en partie existant
- Démontage de la ligne aérienne L-0153677

L-0236465.1 / Ligne souterraine 16 kV entre les stations Patais et Eglise (Rocourt)

- Nouvelle liaison souterraine moyenne tension pour alimenter la station Patais
- Le tube est en partie existant
- Démontage de la ligne aérienne L-0180827 entre les mâts N° 159 et DIN 176

L-0180810.4 / Ligne mixte 16 kV entre la station Patais et le mât 93 de la ligne L-0197234

- Nouvelle liaison moyenne tension pour alimenter la station Patais

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont.

Le dossier sera mis à l'enquête du 19 mai au 19 juin 2023 dans la commune de Haute-Ajoie.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a) les oppositions à l'expropriation;
- b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx)
- e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projets - Route de la Pâla 100 – 1630 Bulle.

Delémont, le 9 mai 2023.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Boécourt

#### Assemblée communale ordinaire lundi 12 juin 2023, à 20h00, à la halle des fêtes

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 12 décembre 2022.
3. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement du Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne (ZAM).
4. Informations sur la modification du plan spécial « La Courte-Queue 2 ».
5. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2022.
6. Divers.

Le règlement mentionné sous chiffre 3 sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il pourra être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Boécourt, le 12 mai 2023.

Conseil communal.

### Boncourt

#### Assemblée communale jeudi 15 juin 2023, à 20h00, à l'aula de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée du 16 février 2023.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2022, voter les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter un crédit de CHF 75 000.– pour la réfection de la cabane forestière du Mont-Renaud.
4. Discuter et voter un crédit de CHF 47 000.– pour l'automatisation de la relève des compteurs communaux.
5. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement communal d'organisation et d'administration.
6. Discuter et voter le droit de cité communal pour Madame Michelle Bogatov.
7. Divers et imprévus.

Le règlement sous chiffre 5 est déposé publiquement durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Boncourt, le 12 mai 2023.

Conseil communal.

### Delémont

#### Nivellement de tombes

Le Conseil communal de Delémont informe que les tombes suivantes, dont les répondants officiels ne sont plus connus, seront nivelées:

Chapuis-Wisard Emile	(1923-1992)	20/3/4
Fromaigeat-Lovis Joseph	(1899-1997)	25/7/7
Fromaigeat-Lovis Marthe	(1896-1990)	25/7/7

Les personnes qui connaîtraient les familles des personnes décédées voudront bien les avertir ou communiquer leur adresse à la Chancellerie communale, téléphone 032 421 92 19.

Pour les renouvellements éventuels des concessions, le Conseil communal prie les intéressés de prendre également contact avec la Chancellerie communale, jusqu'au 30 juin 2023. Passé cette date, le nivellement des tombes sera effectué.

Delémont, le 15 mai 2023.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

La vice-chancellerie: Laura Schneeberger.

### Haute-Sorne

#### Assemblée de la bourgeoisie de Soulce mercredi 31 mai 2023, à 20h00, à la halle de gymnastique de et à Soulce

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 19 novembre 2019.
4. Présentation du budget 2023.
5. Proposer cinq candidat-es en vue de leur nomination ultérieure, par le Conseil communal, comme membre de la commission bourgeoise.
6. Divers et imprévu.

#### Remarques

- a) Candidatures à la commission bourgeoise

Les ayants droit au vote en matière bourgeoise qui souhaite déposer leur candidature à la commission bourgeoise peuvent le faire: par écrit au Conseil communal jusqu'au 29 mai 2023, à 18h00; oralement lors de l'assemblée bourgeoise du 31 mai 2023.

- b) Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 19 novembre 2019

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 19 novembre 2019 peut être consulté au secrétariat pendant les heures de bureau et/ou sur le site internet [www.haute-sorne.ch](http://www.haute-sorne.ch).

Haute-Sorne, le 12 mai 2023.

Conseil communal.

### Mettembert

#### Assemblée communale ordinaire mardi 13 juin 2023, à 20h00, à la salle sous la chapelle

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2022.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

3. Discuter et voter le règlement scolaire local du cercle scolaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).
4. Discuter et voter les modifications des statuts du cercle scolaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).
5. Discuter et voter le règlement sur la gestion des eaux de surfaces (RGES).
6. Information à propos du dossier éolien.
7. Divers.

Les règlements et statuts sous chiffre 3, 4 et 5 sont déposés publiquement durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Si vous souhaitez recevoir par mail, ou sur support papier, les règlements/statuts veuillez les demander au Secrétariat communal.

Mettembert, le 10 mai 2023.

Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### La Baroche

**Assemblée de la commune ecclésiastique  
mercredi 14 juin 2023, à 20h00, à la salle paroissiale  
de Miécourt**

Ordre du jour:

1. Accueil et recueillement.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2022.
4. Comptes 2022.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

La Baroche, le 19 mai 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Courfaivre

**Assemblée de la commune ecclésiastique  
mercredi 14 juin 2023, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Prière et informations pastorales.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2022.
4. Divers.

Courfaivre, le 11 mai 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Lajoux

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique  
catholique-romaine, mardi 6 juin 2023, à 20h00,  
à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Approbation des comptes 2022.
4. Voter une dépense de CHF 15000.00 pour l'assainissement des combles de la cure.

5. Rapport d'activité paroissiale.

6. Divers.

Lajoux, le 12 mai 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Le Noirmont

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique  
catholique-romaine, lundi 19 juin 2023, à 20h15,  
à la salle de la bibliothèque**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 5 décembre 2022.
2. Approuver les comptes 2022.
3. Voter la suppression de la rubrique N° 3671/100 Missionnaires et Tiers-Monde.
4. Divers.

Le Noirmont, le 12 mai 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### Le Bémont

Requérants: Patrick Boegli, Les Rouges-Terres 124, 2360 Le Bémont; Valérie Boegli, Les Rouges-Terres 124, 2360 Le Bémont. Auteur du projet Rebetez Sàrl, Joël Rebetez, Case postale 36, 2362 Montfaucon.

Description de l'ouvrage: Mise en conformité suite à l'ouverture d'une fenêtre en façade nord de l'habitation N° 124 et du changement de la forme de la toiture du garage pour l'aménagement d'une terrasse avec escalier extérieur, garde-corps et déplacement de la porte-fenêtre en façade ouest ainsi que pour la construction d'un hangar entre les bâtiments N° 124B et N° 126; pose de panneaux solaires photovoltaïques sur bâtiment N° 126.

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 174, sise à la rue La Neuve Velle, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 26m45, largeur 8m20, hauteur 6m21, hauteur totale 7m29.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage tôle brune RAL 8014; toiture: tôles rouges oxyde RAL 3009.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 12 mai 2023.

Conseil communal.

### Bure

Requérants: Laurène et Emmanuel Janin, Route du Berger 2, 1484 Aumont. Auteur du projet: Bâticoncept Architecture Sàrl, Gérald Henzelin, Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation et rénovation complète de la partie habitation du bâtiment existant N° 5.

Cadastre: Bure. Parcelle N° 243, sise à la Route de Buix, 2915 Bure. Affectation de la zone: En zone à bâtir, CA.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Réfection des façades et volets (teintes idem qu'existantes), changement des fenêtres (teinte blanche; toiture: tuiles en terre cuite brunes existantes inchangées, pose de 8 panneaux solaires côté route cantonale; pompe à chaleur avec module extérieur côté verger.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bure, Route de Porrentruy 4, 2915 Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 16 mai 2023.

Conseil communal.

## Bure

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Dimitri Zavagnin, Route des Arsenaux 41, 1701 Fribourg. Auteur du projet: Complan AG, Petra Frei, Wasserwerksgasse 39, 3011 Bern.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une installation de communication mobile existante pour le compte de Swisscom (Suisse) SA et Salt Mobile SA, avec pose de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G (teinte vert RAL6003; remplacement des antennes existantes par le même nombre d'antennes plus modernes, sans impact visuel supplémentaire.

Cadastre: Bure. Parcelle N° 4908, sise au lieu-dit En lai Couëtche Tâbye, Rue des Pommiers 16.3, 2915 Bure. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogação requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Existantes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bure, Route de Porrentruy 4, 2915 Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 16 mai 2023.

Conseil communal.

## Courgenay

Requérant et auteur du projet: Ramseyer SA, Roland Ramseyer, Pré Genez 10, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Remplacement du béton sur une place de transbordement existante se trouvant au sud/est et sud/ouest des parcelles N°s 4616 et 821 et amé-

nagement d'une nouvelle place de chargement en macadam avec remblayage et pose d'un mur de soutènement en plots préfabriqués au nord/ouest de la parcelle N° 4616.

Cadastre: Courgenay. Parcelles N°s 4616 et 821, sises à la rue Pré Genez, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAb. Plan spécial: Zone artisanale.

Dérogations requises: A la route communale; article 2.6.1. lettre a du RCC.

Dimensions nouvelle place de chargement: Longueur 33m00, largeur 12m00, hauteur totale 1m20; place en béton: longueur 30m00, largeur 12m00.

Genre de construction: Nouvelle place de chargement: macadam; mur de soutènement: plots préfabriqués béton.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 22 mai 2023.

Conseil communal.

## Courgenay

Requérant: Hervé Corpataux, Rue Général-Comman 47, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Wibois Sàrl, La Fonderie 4e, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: 1) Rénovation et transformation du bâtiment N° 39 avec la pose d'une isolation périphérique sur la partie sud du bâtiment, démontage de l'entrée sud, création d'une porte-fenêtre et pose d'un escalier extérieur pour l'accès au logement, remplacement de la chaudière à mazout par la pose d'une pompe à chaleur air/eau et pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture. 2) Fermeture des façades du couvert à voiture N° 41 avec ouverture d'une porte d'accès et d'une fenêtre. 3) Démontage de la moitié du bûcher existant.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 126, sise à la rue Général-Comman 39, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: 1) Existantes. 2) Longueur 5m92, largeur 5m80, hauteur 4m22. 3) Longueur 3m10, largeur 1m80, hauteur 2m10.

Genre de construction: 1) Façades: inchangé; toiture: inchangée. 2) Façades: lambris couleur bois brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 22 mai 2023.

Conseil communal.

**Delémont**

Requérant: Viquodéco Sàrl, Rue Saint-Georges 18, 2800 Delémont. Auteur du projet: Architecture.aj Sàrl et Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformation et agrandissement de l'usine existante comprenant: au rez-de-chaussée, un nouvel accès du personnel, nouveaux vestiaires, cafétéria, aménagement d'un local pour les compresseurs et au 1<sup>er</sup> étage, création de nouveaux locaux de productions/finitions et cafétéria.

Cadastre: Delémont. Parcelles N<sup>os</sup> 3273 et 2573, sises à la Rue Saint-Georges 18, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, ABb.

Dimensions: Longueur 17m64, largeur 16m27, hauteur 6m36, hauteur totale 6m36.

Genre de construction: Matériaux façades: tôle thermo-laquée anthracite; toiture: toiture plate, gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 mai 2023.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

**Delémont**

*Rectificatif de l'avis publié dans le Journal officiel N° 16 du vendredi 5 mai 2023*

Requérante: Jeanne Boillat, Chemin du Creux-de-la-Terre 21, 2800 Delémont. Auteur du projet: Eco6therm Sàrl, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Description de l'ouvrage: Remplacement du chauffage existant au gaz par une pompe à chaleur air-eau extérieure posée en façade est du bâtiment N° 21; rénovation de la toiture du bâtiment N° 21 avec création de 3 velux sur les pans nord et est et pose de panneaux solaires photovoltaïques (51 m<sup>2</sup> au total) sur les pans ouest et sud.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 132, sise au Chemin du Creux-de-la-Terre 21, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions bâtiment existant, nouveaux velux: 78/55 cm et 98/55 cm.

Genre de construction: Toiture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 juin 2023.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 mai 2023.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

**Haute-Sorne / Soulce**

Requérant: Tarek Yerly, Au Chésal 20, 2864 Soulce. Auteur du projet: Atelier Hennemann Kamber, Rue de l'Hôpital 28, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale.

Cadastre: Soulce. Parcelle N° 173, sise à la rue Sous la Planche, 2864 Soulce. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CB.

Dimensions: Longueur 9m96, largeur 8m41, hauteur 6m90, hauteur totale 8m40.

Genre de construction: Façades: bois naturel; toiture: panneaux photovoltaïques, noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 15 mai 2023.

Conseil communal.

**Mervelier**

Requérants: Sarah Wymann, Rue du 23-Juin 13, 2830 Courrendlin; Joël Charmillot, Rue du 23-Juin 13, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description de l'ouvrage: Maison familiale avec couvert à voiture.

Cadastre: Mervelier. Parcelle N° 509, sise à la rue Bas du Village, 2827 Mervelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAB.

Dérogations requises: Article 63 du RCC; article 70 al. 3 du RCC; article 51 OCAT.

Dimensions: Longueur 13m91, largeur 13m76, hauteur 7m58, hauteur totale 10m28.

Genre de construction: Matériaux façades: brique module MXE, isolation, brique module MXE, crépi blanc cassé / sous-sol: béton armé apparent gris; toiture: charpente bois isolée, couverture tuiles TC Jura brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à



l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 12 mai 2023.

Conseil communal.

### Movelier

Requérant: Hubert Leuenberger, Route de France 23, 2812 Movelier. Auteur du projet: E. Chavanne Moutier S.A., Daniel Leuenberger, Rue du Crêt 34, 2740 Moutier.

Description de l'ouvrage: Modification de la toiture du hangar N° 23A, rehaussement d'une partie de la toiture, agrandissement de l'avant-toit côté nord et pose de 3 portails en façade sud.

Cadastre: Movelier. Parcelle N° 231, sise à la Route de France 23a, 2812 Movelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Déroptions requises: A la loi et/ou aux règlements.

Genre de construction: Matériaux façades: pose de 3 portails en façade sud; toiture: tôles profilées couleur brune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Movelier, Route du Câr 6, 2812 Movelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 15 mai 2023.

Conseil communal.

### Le Noirmont

Requérant: Jorane SA, Raphaël Paratte, Rue des Colverts 2, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Philippe Langel SA Architecte SIA dipl. EPFL, Philippe Langel, Rue de la Côte 5, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Description de l'ouvrage: Remplacement de l'isolation périphérique existante de 12 cm d'épaisseur par une nouvelle isolation de 24 cm d'épaisseur (y compris le revêtement de façade; rehaussement d'une partie de la toiture (26 cm), modification d'une ouverture, assainissement des toitures/terrasses, pose d'un garde-corps pour la terrasse se trouvant au 2<sup>e</sup> étage, remplacement des garde-corps des terrasses existantes, remplacement des stores, rénovation des couverts d'entrées et transformation/agrandissement de la véranda.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 1566, sise à la rue Le Pâquier, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Genre de construction: Matériaux façades: plaques de fibrociment type ardoises de façade «Eternit», coloris ambre 7082; toiture: toiture plate, gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 19 mai 2023.

Conseil communal.

### Le Noirmont

Requérant et auteur du projet: Yann Fluck SA, Yann Fluck, Rue de l'Avenir 6, 2340 Le Noirmont.

Description de l'ouvrage: Construction d'un dépôt de stockage et d'un couvert.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3403, sise à la rue La Calame, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, AAa. Plan spécial: AAa La Calame.

Dimensions: Longueur 24 m00, largeur 19m60, hauteur 7m90, hauteur totale 10m78.

Genre de construction dépôt: Matériaux façades: ossature bois, bardage bois rond horizontal et planches ajourées verticales; toiture: charpente bois, couverture en tôle brune; couvert: ossature et lambris bois, charpente bois, couverture tôle brune.

Dimensions dépôt: Longueur 24m00, largeur 19m60, hauteur 7m90, hauteur totale 10m78; couvert à l'ouest: longueur 20m27, largeur 15m37, hauteur 10m13, hauteur totale 10m78.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 19 mai 2023.

Conseil communal.

### Pleigne

Requérant: Christoph Merian Stiftung, Laura Ortiz, St. Alban-Vorstadt 12, 4052 Basel. Auteur du projet: Eggenchwiler Perroud AG, Susan Zöbeli, Ziegeleistrasse 61, 4242 Laufen.

Description de l'ouvrage: Transformation intérieure et réfection des façades (pose d'un crépi isolant et remplacement des fenêtres) du bâtiment N° 86J.

Cadastre: Pleigne. Parcelle N° 1126, sise à la rue Le Löwenburg, 2813 Ederswiler. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone agricole, ZAa.

Déroptions requises: Hors zone à bâtir (24 LAT; Norme SIA 380/1 (article 19 OEn).

Genre de construction: Matériaux façades: suppression crépi existant et pose d'un crépi isolant, teinte idem existante; toiture: existant inchangé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Pleigne, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 15 mai 2023.

Conseil communal.

## Soubey

Requérant et auteur du projet: Fondations des Fermes Communautaires Libres, Luca Libralesso, En Guédât 26, 2885 Epauvillers.

Description de l'ouvrage: Construction d'un système d'épuration des eaux usées pour les bâtiments N<sup>os</sup> 64 (sis sur BF 352) et 65 (sis sur BF 351).

Cadastre: Soubey. Parcelle N° 360, sise à la rue Froidevaux, 2887 Soubey. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Genre de construction: Implantation du système d'épuration principalement dans le sol; les seules parties visibles seront les couvercles pour la maintenance des citernes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soubey, Les Chancelles 40, 2887 Soubey, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 10 mai 2023.

Conseil communal.

bonne capacité de négociation, de communication et d'écoute, sens du service public, aptitude à travailler dans le terrain, expérience dans la gestion de situations difficiles, capacité à travailler de manière autonome, sens de l'initiative, des responsabilités et de l'organisation, aisance rédactionnelle, bonne expression orale, résistance au stress, être souple dans l'horaire de travail, permis de conduire et véhicule privé vivement souhaités.

### Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique I / Classe 16.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de Dr Flavien Beuchat, vétérinaire cantonal et chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, téléphone 032 420 52 80.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 9 juin 2023** et comporter la mention « Postulation Expert-e officiel-le SCAV ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) met au concours le poste d'

#### Expert-e officiel-le à 50 %

**Mission:** Planifier, coordonner et exécuter les activités de contrôle officiels dans le domaine de la protection des

animaux de compagnie et sauvages. Soutenir de manière secondaire le vétérinaire cantonal dans l'exécution de la législation en matière de production primaire et de la protection des animaux de rente.

**Profil:** Etre au bénéfice d'un diplôme d'études de niveau Master et avoir suivi la formation qualifiante d'expert-e officiel-e (une personne ne disposant pas de cette formation doit s'engager à la suivre dès son engagement). Expérience professionnelle souhaitée dans un service vétérinaire public et dans les domaines de la détention et du comportement des chiens et bonne connaissance du domaine agricole. Compétences et aptitude requises:



Suite au départ à la retraite du titulaire, le Service des infrastructures met au concours un poste de

#### Surveillant-e de chantiers à 80-100 %

**Mission:** Dans le cadre de votre fonction, vous êtes amené-e à suivre, organiser et surveiller la réalisation des projets de génie civil et d'ouvrages d'art dans le cadre des travaux d'aménagement et de maintenance menés par la section des routes cantonales. Vous supervisez l'exécution des travaux et assurez le suivi administratif des opérations de manière autonome ou à l'aide de partenaires externes. Vous organisez les réceptions d'ouvrage, contrôlez les travaux de garantie et l'établissement des dossiers de l'ouvrage. Vous avez pour objectif d'atteindre les résultats escomptés en terme de qualité, coûts et délais fixés. Vous représentez la section des routes cantonales à toutes les séances de chantier.

**Profil:** Formation professionnelle supérieure (ES, ET, brevet) de technicien-ne en génie civil. Minimum 2 à 4 ans d'expérience dans un poste similaire. Une expérience en négociation constitue un atout. Maîtrise des outils informatiques et logiciels de gestion de chantiers. Apté à faire face aux fréquentes interruptions de travail. Rigoureux-se, consciencieux-se et orienté-e solutions. Bonnes apti-

tudes en communication. Apte à travailler de manière autonome et à prendre des responsabilités.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Surveillant-e de chantiers / Classe 14.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> octobre 2023 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Yves-Alain Fleury, chef de section, tél. 032 420 60 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 9 juin 2023** et comporter la mention « Postulation Surveillant-e de chantiers ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de renforcer le secteur, le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours les postes de

**Taxateur-trice-s fiscaux-ales au secteur du gain immobilier**

**(2 postes pour un taux d'activité total de 150%)**

Contrats à durée déterminée de 2 ans.

**Mission:** Procéder de manière autonome à la taxation des dossiers de gains immobiliers dans le respect des dispositions légales et des directives internes. Déterminer l'existence d'impenses. Répondre aux contribuables et aux mandataires (principalement des notaires). Argumenter les décisions prises lors d'entretiens (en présentiel, au téléphone ou par courrier). Etudier les dossiers en procédure contentieuse et établir les décisions sur réclamation. Remplir diverses tâches administratives liées aux activités du secteur.

**Profil:** CFC d'employé de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. CSI I ou s'engager à le suivre. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans. Excellentes capacités rédactionnelles, sens aigu de l'organisation et des priorités, esprit de synthèse, capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion, bonnes aptitudes à la communication orale.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Taxateur-trice fiscal-e II / Classe 9.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Les Breuleux.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de Madame Maëlle Wenger, cheffe des impôts spéciaux, tél. 032 420 44 03, ou de Madame Jessica Etienne Marie, cheffe adjointe du Service des contributions, tél. 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) avec la mention « Postulation Taxateur-trice fiscal-e gain immobilier », **jusqu'au 7 juin 2023**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de renforcer le secteur, le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours le poste de

**Taxateur-trice fiscal-e au secteur des partages intercommunaux à 80-100%**

Contrat de durée déterminée de 2 ans.

**Mission:** Procéder de manière autonome aux partages intercommunaux dans le respect des dispositions légales et des directives internes. Répondre aux contribuables et aux communes. Préparer les documents permettant la prise de décision. Participer à la tenue des données statistiques. Remplir diverses tâches administratives liées aux activités du secteur.

**Profil:** CFC d'employé de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans. Excellentes capacités rédactionnelles, sens aigu de l'organisation et des priorités, esprit de synthèse, capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion, bonnes aptitudes à la communication orale.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Taxateur-trice fiscal-e I / Classe 7.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Les Breuleux.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de Madame Maëlle Wenger, cheffe des impôts spéciaux, tél. 032 420 44 03, ou de Madame Jessica Etienne Marie, cheffe adjointe du Service des contributions, tél. 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)

tion@jura.ch avec la mention « Postulation Taxateur-trice fiscal-e partages intercommunaux », **jusqu'au 7 juin 2023**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## H\UTE ÉC-LE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours les postes suivants :

**Technicien-ne audiovisuel à 90 %**

**Animatrice ou animateur à 60 %**

Plus d'informations sur [www.hep-bejune.ch/emploi](http://www.hep-bejune.ch/emploi)

Délai de postulation : **3 juin 2023**

## Marchés publics

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
Service demandeur/Entité adjudicatrice : Hôpital du Jura  
Service organisateur/Entité organisatrice : Hôpital du Jura, à l'attention de Bénédicte Tisserand, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse. E-mail : [benedicte.tisserand@h-ju.ch](mailto:benedicte.tisserand@h-ju.ch)
- 1.2 **Genre de pouvoir adjudicateur**  
Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.3 **Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.4 **Genre de marché**  
Marché de travaux de construction
- 1.5 **Marchés soumis aux accords internationaux**  
Oui

#### 2. Objet du marché

- 2.1 **Titre du projet du marché**  
LOT 23 - Installations électriques  
**Objet et étendue du marché :**  
LOT 23 Installations électriques
- 2.2 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
CPV : 45310000 - Travaux d'équipement électrique  
**Code des frais de construction (CFC) :**  
23 - Installations électriques

#### 3. Décision d'adjudication

- 3.1 **Critères d'adjudication**  
Prix – Pondération 50

Capacité du soumissionnaire à effectuer le mandat – Pondération 30  
Expérience et référence du soumissionnaire – Pondération 12  
Qualité du soumissionnaire et respect des exigences légales – Pondération 8

#### 3.2 Adjudicataire

**Nom :** Inelectro sa, Route de Cœuve 13, 2900 Porrentruy, Suisse  
**Prix (prix total) :** sans indication

#### 4. Autres informations

- 4.1 **Appel d'offres**  
**Publication du :** 23.2.2023  
Numéro de la publication 1316657
- 4.2 **Date de l'adjudication**  
**Date :** 8.5.2023
- 4.3 **Nombre d'offres déposées**  
**Nombre d'offres :** 2

### Concours

#### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
Service demandeur/Entité adjudicatrice : Haute Ecole Arc  
Service organisateur/Entité organisatrice : Haute Ecole Arc, Espace de l'Europe 11, 2000 Neuchâtel, Suisse
- 1.2 **Les projets sont à envoyer à l'adresse suivante**  
Selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
9.6.2023  
**Remarques :** au plus tard jusqu'à 12h00. L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Ne sont acceptées que les questions posées sur le site [simap.ch](http://simap.ch)
- 1.4 **Délai de rendu des projets**  
**Date :** 7.7.2023. **Heure :** 12h00
- 1.5 **Type de concours**  
Concours de projets
- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur**  
Canton
- 1.7 **Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.8 **Marchés soumis aux accords internationaux**  
Oui

#### 2. Objet du concours

- 2.1 **Genre de prestations de concours**  
Autres
- 2.2 **Titre du projet du concours**  
Assurance perte de gain maladie, LAA et LAA complémentaire
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
CPV : 66512000 - Services d'assurances accidents et maladie
- 2.5 **Description du projet**  
Renouvellement des assurances perte de gain maladie, LAA et LAA complémentaire
- 2.6 **Lieu de réalisation**  
Personnel des différents sites de la HE-Arc
- 2.7 **Marché divisé en lots?**  
Oui  
Les offres sont possibles pour tous les lots

**Lot N°: 1**

**CPV:** 66512000 - Services d'assurances accidents et maladie

**Brève description:** Assurance accident selon LAA et assurance accidents complémentaire à la LAA

**Début de l'exécution:** 1.1.2024

**Lot N°: 2**

**CPV:** 66512000 - Services d'assurances accidents et maladie

**Brève description:**

Assurance perte de gain maladie

**Début de l'exécution:** 1.1.2024

**2.8 Des variantes sont-elles admises?** Non

**Remarques:** Aucune variante n'est autorisée.

**2.9 Des projets partiels sont-ils admis?**

Non

**Remarques:** Le soumissionnaire à l'obligation de fournir une offre pour les deux lots, sous peine d'exclusion de l'offre

**3. Conditions****3.6 Sous-traitance**

Les offres partielles ne sont pas admises, seules les offres complètes sont acceptées. Chaque soumissionnaire devra avoir la capacité d'assurer à 100% du risque et sans sous-traitant

**3.7 Critères d'aptitude**

Conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Critères d'appréciation des projets**

Conformément aux critères cités dans les documents

**3.10 Conditions pour l'obtention du dossier du concours**

**Délai pour l'obtention des documents de concours jusqu'au:** 16.6.2023

**Prix:** aucun

**3.11 Langues**

**Langues de la procédure et des documents:**

Français

**Langue de la procédure:** Français

**3.12 Validité du projet**

**jusqu'au:** 31.3.2024

**3.13 Les documents de concours peuvent être obtenus auprès de à l'adresse suivante:**

Assidu SA, à l'attention de Stéphane Bloque, Av. de la Gare 10, 2800 Delémont, Suisse, tél. 032 421 47 00. E-mail: [s.bloque@assidu.ch](mailto:s.bloque@assidu.ch)

**Les documents du concours sont disponibles à partir du:** 19.5.2023 jusqu'au 16.6.2023

**Langue des documents de concours:** Français

**Autres informations pour l'obtention des documents de concours:** Après la publication de l'appel d'offres, tous ces documents seront envoyés sur demande aux sociétés d'assurances ayant reçu l'agrément de l'autorité de surveillance pour exercer son activité d'assurance en Suisse selon l'article 3 de la section 1 du chapitre 2 de la Loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (961.01). Cet envoi ne se fera que sous forme électronique via e-mail à la personne de contact inscrite sur le site SIMAP.

**4. Autres informations****4.2 La décision du jury a-t-elle force obligatoire?**

Non

**4.4 Droit à une indemnité?** Non**4.12 Indication des voies de recours**

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal, Rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel, dans les 10 jours dès sa publication.

**Divers**

Jura Tourisme

**Assemblée générale ordinaire**

**Mercredi 7 juin 2023, à 15 h 00, à l'Auditoire du Campus «Avenir 33» à Delémont (Rue de l'Avenir 33A)**

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations.
2. Paroles de bienvenue de Monsieur Claude Schluchter, conseiller communal à Delémont.
3. Désignation des scrutateurs.
4. Procès-verbal de l'assemblée générale du 8 juin 2022.
5. Rapport du Président.
6. Rapport du Directeur.
7. Comptes 2022 et rapport des vérificateurs.
8. Décharge aux administrateurs.
9. Budget 2023.
10. Nomination au comité de Jura Tourisme.
11. Allocution de Monsieur David Eray, représentant du Gouvernement jurassien, ministre de l'Environnement.
12. Divers.

Toute proposition de modification de l'ordre du jour doit être soumise par écrit au Président au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

Jura Tourisme

Le président: M. Frédéric Lovis.

Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs, 2900 Porrentruy

**Assemblée des délégués**

**Mardi 6 juin 2023, à 20 h 00, à l'aula du Collège Thurmann**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 25 octobre 2022.
4. Communication du président et des directeurs.
5. Comptes 2022:
  - a) Présentation;
  - b) Rapport des vérificateurs;
  - c) Approbation et décharge à l'administration.
6. Remplacement de deux membres sortants au comité.
7. Divers.

Le comité.

Syndicat d'améliorations foncières de La Baroche

**Avis de dépôt public**

Conformément à l'art. 75 de la Loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de La Baroche, en accord avec le Service de l'économie rurale, dépose publiquement le dossier d'extension du périmètre sur Vendlin-

court – «Champs Souvenants» comprenant les documents suivants:

1. Carte nationale 1:25000
2. Plan du périmètre 1:5000
3. Registre des parcelles

**Lieu de dépôt:** Bureau communal de Vendlincourt (pendant les heures d'ouverture).

**Durée de dépôt:** Du vendredi 19 mai 2023 au mercredi 7 juin 2023.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance des documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 7 juin 2023 inclusivement, au Bureau communal de Vendlincourt. Les opposants indiqueront les numéros des parcelles concernées ainsi que leurs motifs.

Syndicat d'améliorations foncières de La Baroche.

---

Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM)

**Plan spécial régional «Zone d'activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes – Les Voirgeolets (Etape 1)»**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, le Syndicat de la ZAFM dépose publiquement durant 30 jours, soit du 19 mai 2023 au 19 juin 2023 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée des délégués du Syndicat de la ZAFM, le:

- Plan spécial régional «Zone d'activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes – Les Voirgeolets (Etape 1)» et les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat de la commune du Noirmont.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au comité du Syndicat de la ZAFM, p.a. Administration communale, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, jusqu'au 19 juin 2023 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial régional Zone AIC FM – Les Voirgeolets».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité régionale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Les Breuleux, le 12 mai 2023.

Le comité du Syndicat de la ZAFM.

---

**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 1456 du ban de Courchavon est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 11 mai 2023.

Le Juge civil: Boris Schepard.

---

**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 420 du ban de Courchavon est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 11 mai 2023.

Le Juge civil: Boris Schepard.

---